



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi quatre octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 28/09/2021

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : **20**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 7

Manar Ksra-Haddad pouvoir à Christophe Triplet, Séverine Lefevre pouvoir à Jacqueline Ricquer, Sophia Mordaque pouvoir à David Minard, Angéline Blanpain pouvoir à Jean-Bernard Bourguignon, Kévin Gibot pouvoir à Jean-Marie Aubrun, Antony Mallet pouvoir à Catherine Quignon, Isabelle Durieux pouvoir à Tony Lheureux.

Absente : 1

Sandrine Saint.

Absente excusée : 1

Carole Deparis.

Séance ouverte : 19h00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Procès-verbaux des conseils municipaux des 29/03/2021 et du 13/04/2021

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3) Décision modificative n°1 Cinéma

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023 : virement à la section d'investissement	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : virement à la section d'investissement	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €

Total D 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €
Total fonctionnement	1 890.00 €	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 890.00 €	0.00 €
Total R 021 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 890.00 €	0.00 €
R-28138 : autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	597.00 €
R-28188 : autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 293.00 €
Total R 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 890.00 €
D-1678-314 : autres emprunts et dettes	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 16 : emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-314 : autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total investissement	3 500.00 €	3 500.00 €	1 890.00 €	1890.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

4) Opération de soutien aux commerçants locaux

Par délibération n°77 du 28/09/2020, le conseil municipal a validé le principe d'un plan de soutien Post COVID.

Ces mesures visaient à soutenir le commerce local.

Ainsi, une distribution de bons d'une valeur de 20€ a été effectuée pour les seniors de plus de 65 ans. Il y a eu également la distribution de chéquiers de 50€ à chaque foyer fiscal.

Compte tenu de la situation toujours fragile pour les commerces après cette crise sanitaire sans précédent, il est proposé de reconduire ces dispositifs en 2021.

Soutien aux restaurateurs

Par sécurité sanitaire, il est fait le choix de ne pas organiser le repas des aînés. En contrepartie, il est proposé un chèque de 20€ qui sera distribué à tous les seniors (à partir de 65 ans) à valoir chez les restaurateurs de notre commune. Les bons seront retirés en mairie sur présentation du courrier envoyé aux bénéficiaires et d'un justificatif d'identité. Ils seront valables du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 (date de rigueur).

Soutien au commerce local

Afin de redynamiser le commerce local, nous proposons l'émission d'un chéquier d'une valeur de 50€ valable chez tous les commerçants. Ce dernier sera composé de 10 chèques de 5€.

Pour pouvoir bénéficier de cette prestation, les administrés devront présenter une pièce d'identité et leur déclaration de revenus justifiant de leur domiciliation sur la commune.

Ces chèques seront utilisables du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 (date de rigueur) chez les commerçants de Montdidier participant à l'opération « Montdidier ville solidaire ».

Un seul chéquier par foyer fiscal.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler les dispositifs énoncés ci-dessus.

5) Subventions de fonctionnement aux associations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

⇒ à l'unanimité :

ACPG CATM	200
AEROMODELISME DE MONTDIDIER	200
ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE DE LA SOMME	250
AMICALE DES RETRAITES HOSPITALIERS DE MONTDIDIER	200
AQUACLUB 80	800
ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN	1900
ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE MONTDIDIER	300
ATELIER DES BAROUDEURS EN CULOTTE COURTE	200
BASKET BALL MONTDIDERIEN	800
BOULES EN BOIS DU CHEMIN VERT	200
CLUB AIKI JUJUTSU PICARD	400
CLUB DE SCRABBLE	200
CLUB DES ANCIENS DES 3 DOMS	200
CLUB PHILATELIQUE ET CARTOPHILE	461
COMITE DES FETES DE L'AN 2000	200
CREATIONS ET LOISIRS	250
DIVING CLUB DE MONTDIDIER	600
ENVIE DE DANSER	200
FNATH	400
JEUNESSE PETANQUE MONTDIDIER	200
JUDO CLUB DE MONTDIDIER	200
L'ECELLE DE JACOB (Au Patchwork ensoleillé)	200
LE SABRE NOIR - ACADEMIE D'ESCRIME DE MONTDIDIER	700
LES BRICOTAGES	200
LES DOIGTS DE FEE	200
SOCIETE DE LONGUE PAUME DE MONTDIDIER	300
MONTDIDIER SOCIAL CLUB	200
MONTDI DEVELOP LANGUES	200
MONTDI REMUE MENINGES	200
MONTDIDIER ATHLETIC CLUB	17000
MONTDIDIER RUGBY CLUB	2500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LA SOMME	200
UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS SECTION TIR	300
UNRPA - ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	200
DE LA SOMME A BELLEFONTAINE	50
Association Nationale Croix de guerre / valeur militaire	100

⇒ à l'unanimité :

SOUVENIR Français	300
-------------------	-----

24 votants
24 pour

(M. Hertout, Mme Durieux et M. Lheureux membres de l'association du Souvenir Français, ne prennent pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

6) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

⇒ à l'unanimité :

ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE MONTDIDIER	500€ 300€	Festival Parmentier * Compétition EDUCNAUTE*
DIVING CLUB DE MONTDIDIER	300€	50 x 6 créneaux
PING PONG CLUB MONTDIDERIEN	1000€	TOURNOI REGIONAL*
LA PETANQUE DE MONTDIDIER	500€ 300€	500€ prix de la ville* 300€ pour le prix des jeunes *
LES RANDONNEURS DE MONTDIDIER	0	Equipement 15€ tous les 3 ans*
ACROBIKE VTT	500	Equipement 15€ tous les 3 ans *
ANIMATION DU FAUBOURG St MARTIN	600	Friteuses contre prêt à la mairie 12 fois
LES SIRENES DE MONTDIDIER	600	Equipement 15€ tous les 3 ans *
Amicale des Sapeurs-Pompiers	405€	Achat écussons

⇒ à l'unanimité :

CERCLE MAURICE BLANCHARD	1750€	300€ Activités culturelles* 200€ Patrimoine 1250€ livres histoire
--------------------------	-------	---

20 votants
20 pour

(MM. Hertout, Balny, Aubrun, Triplet et Mmes Quignon, Roger, Soisson membres de l'association cercle Maurice Blanchard, ne prennent pas part au vote)

⇒ à l'unanimité :

MONTDIDIER ATHLETIX	1000	Voir l'inventaire du matériel existant, chasubles 15€ Montdidier tous les 3 ans Fournir liste avec adresse et attestation
AVENIR CYCLISTE DE MONTDIDIER	1400 maxi	Prix de Montdidier*
TENNIS CLUB MUNICIPAL	700€	Informatique Karcher convention avec la ville

25 votants
25 pour

(M. Hertout membre des associations Montdidier Athletix et Avenir Cycliste de Montdidier, Mme Bayard membre de l'association Tennis Club Municipal, ne prennent pas part au vote)

- Versement sur présentation de factures

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

7) Subventions aux associations Passeport Montdi'loisirs

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions suivantes :

⇒ à l'unanimité :

Participation été 2021	
AQUACLUB 80	50€
ASSOCIATION SPORTIVE PETANQUE MONTDIDIER	50€
AU PATCHWORK ENSOLEILLE	50€
BOULES EN BOIS DU CHEMIN VERT	50€
CLUB HIPPIQUE DES 3 DOMS	50€
CREATIONS ET LOISIRS	50€
GYM 2000	50€
LES SIRENES DE MONTDIDIER	50€
MONTDIDIER ATHLETIC CLUB	50€
DIVING CLUB	50€
PING-PONG CLUB DE MONTDIDIER	50€
CLUB DE SCRABBLE	50€
SHIVANS	50€
USCM TIR	50€
ACROBIKE VTT MONTDIDIER	50€

⇒ à l'unanimité :

CERCLE MAURICE BLANCHARD	50€
---------------------------------	------------

20 votants

20 pour

(MM. Hertout, Balny, Aubrun, Triplet et Mmes Quignon, Roger, Soisson membres de l'association cercle Maurice Blanchard, ne prennent pas part au vote)

⇒ à l'unanimité :

CLUB CŒUR ET SANTE	50€
TENNIS CLUB MUNICIPAL DE MONTDIDIER	50€

25 votants

25 pour

(M. Balny, membre de l'association Club Cœur et Santé et Mme Bayard membre de l'association Tennis Club Municipal, ne prennent pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

8) Demande de subventions Eglise St Sépulcre

L'église Saint Sépulcre compte parmi ses ornements des statues. L'une d'entre elles présente un désordre important.

Cette statue fait partie d'un ensemble de 10 œuvres du 16^e siècle représentant des apôtres, présentées pour certaines sur des colonnes et d'autres sur le mur du chœur entre les baies. Les statues et leurs socles sont inscrits au titre des Monuments historiques. Leur qualité est telle que le classement a été demandé.

Nous avons recueilli l'avis de M. Danel afin d'avoir son expertise dans ce dossier.

Il en résulte des fissures nombreuses et traversantes. Le risque de rupture du socle voire de l'arrachement de la statue de la colonne à laquelle elle est fixée, est avéré.

Devant cette menace qui concerne une œuvre précieuse mais qui met aussi en cause la sécurité du public, il a été préconisé une intervention de sécurisation en urgence.

Pour ce faire,

Nous avons missionné une entreprise de maçonnerie spécialiste en pierre de taille compétente pour des interventions de cette nature.

L'entreprise Charpentier PM est en capacité de mener cette sécurisation.

Définition de l'intervention à demander :

EXAMEN soigneux de toutes les statues et de leurs socles.

SANGLAGE : Mise en sécurité des statues et des socles qui le requièrent.

RAPPORT illustré de clichés : intervention ; observations ; évaluation des risques pour l'ensemble des statues ; priorisation des interventions qui devront suivre et préconisations.

- Mise en sécurité de la statue par sangle	10 226.00€
- Vérification des 8 statues et rédaction d'un rapport de préconisations	7 903.70€
Montant total des prestations	18 129.70€

Il nous est possible d'être accompagné financièrement.

Plan de financement :

Subvention DRAC	40%	7 251.88€
Subvention Conseil Départemental	35%	6 345.40€
Commune	25%	4 532.42€
Total	100%	18 129.70€

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

9) Demande de subvention Eglise Saint Pierre

Madame Le Maire

Nos services ont constaté que des vitraux de l'église Saint Pierre étaient tombés.

Après l'expertise, il a été décelé un désordre de la maçonnerie en pierre, entourant les vitraux. Il est maintenant préconisé la remise en état de ces meneaux avant repose des vitraux.

Le budget total est de 16 247.57€, il est possible d'avoir une subvention de la DRAC à hauteur de 40%, il restera donc à charge 60% pour la commune, soit un montant de 9 748.54€

Monsieur Jean-Michel SERRES

Le Conseil Départemental intervient pour l'église Saint Sépulcre mais il ne peut pas intervenir sur l'église Saint Pierre ?

Madame Sarah MASSET

C'est un ornement. Sur les zones d'intervention de l'église, la statue fait partie intégrante de la structure, les vitraux sont un décor. Le conseil Départemental a été sollicité, nous avons eu une réponse écrite, comme quoi nous n'avions pas le droit.

Madame le Maire

Je pense qu'en fait, leur crainte, c'est après, d'intervenir sur tous les vitraux. Il y en a tellement.

En juin 2021, nos services techniques ont constaté que des vitraux de l'église Saint Pierre étaient tombés.

Après expertise par un maître verrier, il a été décelé un désordre de la maçonnerie en pierre entourant les vitraux.

Il est maintenant préconisé la remise en état de ces meneaux avant repose des vitraux.

Maçonnerie	11 530.70€
Vitraux	716.87€
Montant total des travaux	16 247.57€

Il nous est possible d'être accompagné financièrement.

Plan de financement :

Subvention DRAC	40%	6 499.03€
Commune	60%	9 748.54€
Total	100%	16 247.57€

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet qui lui est présenté et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

10) Convention de co-financement d'un poste de manager de commerces

La numérisation de la société impacte durablement le commerce physique qui doit s'adapter à de nouvelles pratiques de consommation (personnalisation des services, e-commerce, etc...). Ce phénomène a été amplifié par la crise sanitaire, mettant au jour l'enjeu majeur que représente la numérisation des entreprises de proximité pour le maintien de leur activité et l'animation commerciale des territoires.

La banque des territoires opère le financement de mesures collectives de numérisation des entreprises de l'économie de proximité.

Les bénéficiaires éligibles à un tel soutien financier sont les communes recensant entre 3500 habitants et 150 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune principale recense de 3500 à 150 000 habitants hors programme Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain (PVD).

Un opérateur commercial (association de commerçants, chambres consulaires) peut également bénéficier d'un financement dans le cadre d'une délégation confiée par la commune et/ou de l'EPCI du territoire de référence.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le financement dont la commune de Montdidier est bénéficiaire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

Le montant de la subvention allouée est de 40 000€ sur deux ans.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec la Caisse des dépôts pour l'obtention de cette subvention et les modalités de versement.

11) Achat d'un véhicule électrique

Pour les besoins des services techniques, l'opportunité se présente de pouvoir acquérir un véhicule électrique.

Il s'agit d'un Peugeot Partner électrique du 16/06/2016 et de 39 000 kms.

Ce dernier appartient à Monsieur Arnaud Roussel, résidant 6, rue de l'Eglise au Plessier Rozainvillers.

Le prix du véhicule est de 9 500€ net.

L'état de cette camionnette en fait une excellente occasion pour nos services.

Il convient d'autoriser l'achat de ce véhicule à ce particulier, Monsieur Arnaud Roussel.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à acquérir ce véhicule et à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

12) Convention avec la communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour la piscine municipale

Le versement de fonds de concours est autorisé par le code général des collectivités territoriales en vertu de l'article L.5214-6V pour les communautés de communes, de l'article L.5215-26 pour les communautés urbaines et de l'article L.5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences.

Ainsi, le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le montant d'un fonds de concours ne peut par ailleurs excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Il doit donc être inférieur à la part du financement réalisé par son bénéficiaire, hors subventions. Il en résulte qu'un fonds de concours ne saurait financer à 100% un équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/028 du 18 juin 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes du grand Roye et notamment les dispositions incluant la commune de Montdidier, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Montdidier souhaite pérenniser les actions scolaires menées au sein de la piscine et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Roye.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Roye en vue de participer au financement de la pérennisation des actions scolaires menées à la piscine de Montdidier, à hauteur de 100 266,30€ plafonnée à 100 000€ conformément à la convention.

- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

13) Tableau des effectifs

Création de postes

Pour une meilleure gestion du service enfance jeunesse, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 20 /35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30 /35^{ème}

La rémunération de ces agents se fera sur la base des indices bruts et majorés correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint d'animation.

Afin d'assurer la traversée des enfants aux abords des écoles il convient de créer les postes suivants :

4 postes d'adjoint technique à 8 /35^{ème}

La rémunération de ces agents se fera sur la base des indices bruts et majorés correspondant au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique.

Dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- de créer les postes énoncés ci-dessus,
- d'appliquer les différentes rémunérations ci-dessus énoncées.

Précise également que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels si aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté.

14) Rémunération des animateurs

La délibération n°198 du 8 juillet 2021 fixe l'indemnité journalière de rémunération des animateurs comme suit :

Directeur diplômé BAFD	70€
Directeur adjoint BAFD	65€
Directeur adjoint en formation BAFD	60 €
Animateur BAFA	55 €
Animateur en formation BAFA	45 €
Animateur sans formation	40 €

Les jours de préparation sont réglés sur la même base.

Une indemnité de 10 € est versée par nuit en camping.

Ces indemnités sont majorées de 10% au titre des congés payés.

Le contrat à durée déterminée des animateurs est établi pour un accroissement saisonnier d'activité.

Cependant, et suite à un courrier des services de l'Etat, il s'avère que la rémunération de ce type de contrat doit être basée sur le SMIC horaire en vigueur.

En conséquence, il convient d'établir des contrats de vacation pour l'emploi des animateurs des centres de loisirs sans hébergement.

En effet, un vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu et est rémunéré à la vacation et après service fait.

Les fonctions des personnes recrutées seront les suivantes :

Assurer la sécurité physique, morale et affective du public accueilli en fonction du cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs et Accueil de jeunes,

Encadrer et animer la vie quotidienne en fonction du projet pédagogique et sous la responsabilité de la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement et du coordinateur de services.

Le recrutement de ces personnes interviendra ponctuellement et en cas de besoin du service.

La rémunération d'un vacataire ne pouvant pas être majorée au titre des congés payés, il convient de fixer l'indemnité journalière comme suit :

Directeur diplômé BAFD	77.00€
Directeur adjoint BAFD	71.50€
Directeur adjoint en formation BAFD	66.00€
Animateur BAFA	60.50€
Animateur en formation BAFA	49.50€
Animateur sans formation	44.00€

Les jours de préparation seront réglés sur la même base.
Une indemnité de 10 € sera versée par nuit en camping.

Cette rémunération à la vacation interviendra après service fait.
Une vacation correspond à 9 heures.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- précise que les contrats de travail des animateurs des CLSH seront des contrats de vacation avec les rémunérations énoncées ci-dessus.

15) Effacement des dettes

Par délibération n°186 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a validé le principe d'une délibération générale pour l'annulation des créances pour les personnes bénéficiant d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Les services de la DGFIP ont rejeté des mandats au motif que la délibération est trop imprécise et que doivent apparaître les nom, prénom et montant des créances à effacer pour chaque bénéficiaire.

La liste n°1 pour un montant de 7 828,26€ sera annexée à la délibération.

Les crédits seront annulés au moyen de l'article 6542.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à annuler les créances sur la base de la liste n°1 annexée à la présente délibération.

16) Redevance pour l'installation de banderoles sur la commune

Nous sommes régulièrement sollicités pour l'installation de banderoles sur notre commune.

Afin de réguler ces demandes et d'éviter les installations « sauvages », il convient de convenir d'un tarif.

Ainsi, il pourrait être proposé 2€ par jour et par banderole ou panneau.

Les demandes devront être formalisées auprès de la mairie et un titre de recette sera émis à l'attention du demandeur pour le règlement de la prestation.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à appliquer le tarif énoncé ci-dessus.

17) Formation BNSSA

Par délibération n°172 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a validé le tarif de 175€ pour la formation BNSSA. Cette somme correspond à la partie pratique de cursus.

La partie théorique est dispensée par l'association FORM située 54, avenue des Flandres à Estrées Saint Denis.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention devra être signée entre les deux parties.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention entre les deux parties pour contractualiser ce partenariat.

18) Participation financière à l'école Sainte Thérèse

Par délibération n°202 du 8 juillet 2021, le conseil municipal a validé la participation financière pour les élèves de l'école Sainte Thérèse.

Il a été délibéré pour 26 élèves de la classe maternelle, or il s'agit de 28 élèves.

Il convient d'ajouter 2 x 1000€ soit 2000€.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget à l'article 6574.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- autorise le Maire à verser la somme de 2000€ pour la participation aux dépenses scolaires des élèves de Montdidier fréquentant l'école Sainte Thérèse.

27 votants

26 pour

1 abstention (M. Hertout)

19) Cession d'une portion de parcelle zone industrielle La Roseraie – Terre de l'hôpital – Z 114

Madame Le Maire

D'accord. Donc à la communauté de communes, il a été dit que les terres qui nous appartiennent ne peuvent pas, entre guillemets, être données comme ça à la communauté de communes pour les rétrocéder, quand il y a un projet d'implantation sur la zone industrielle. Ils nous proposent de le faire en direct. Donc du coup, la délibération que je vais vous lire a été modifiée. Ça n'est plus la même que nous avons précédemment. Donc, je vais vous la lire.

La commune a été sollicitée par un entrepreneur local pour l'installation d'une entreprise agro-alimentaire.

Cette activité sera génératrice d'emplois.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le terrain n'étant pas viabilisé, la commune sur les indications de la Présidente de la Communauté de Communes pourrait céder en direct la parcelle nécessaire à cette implantation.

Pour réaliser son activité, la société agro-alimentaire a besoin de 5 400m² (environ 60m de largeur et 90m de longueur).

Ici, il est proposé de diviser la parcelle Z 114 et de la céder à l'entreprise pour l'euro symbolique.

Monsieur Jean-Michel SERRES

Le changement de la délibération, qu'est-ce que c'est ?

Madame Le Maire

En fait, on avait prévu de donner pour l'euro symbolique à la communauté de communes pour qu'elle puisse le faire en direct à l'entreprise, puisque c'est elle, qui a la compétence économique.

Il y a eu une réunion de bureau communautaire, à laquelle a assisté Hervé, et, à cette occasion, il a été dit, que, comme le terrain n'était pas viabilisé à l'intérieur il est bien viabilisé sur les côtés mais pas à l'intérieur du parcellaire, que la commune pouvait donner en direct à l'entreprise, ce qui évite les frais de notaire etc. Donc j'ai rappelé Bénédicte THIEBAUT qui m'a confirmé ça, pour moi les textes sont différents, donc, on a sur l'interprétation, une interrogation. Je lui ai dit qu'on prendrait la délibération en ce sens. C'est-à-dire, si on peut le faire tant mieux, parce qu'on va plus vite. Surtout que le porteur de projet est prêt, quasiment, il a déjà lancé ses études, etc. Donc, tant mieux. Et dans ce cas-là, donc, on la donne pour l'euro symbolique, mais elle ne rentre pas dans l'escarcelle du patrimoine communautaire.

Monsieur Jean-Michel SERRES

Vous êtes arrêté dans la lecture, à un euro symbolique, ça voudrait dire que la communauté de communes ne s'engage pas à verser une aide économique.

Madame le Maire

Ça, après, elle va pouvoir le faire dans le cadre de l'implantation.

Monsieur Jean-Michel SERRES

Ce que je trouvais de bien, dans la délibération, on donnait le terrain à une entreprise importante, si c'est celle à laquelle je pense.

Madame Le Maire

C'est bien celle à laquelle vous pensez.

Monsieur Jean-Michel SERRES

10 à 15 emplois minimum.

Madame Le Maire

Au début, oui.

Monsieur Jean-Michel SERRES

La mairie devrait être aidée, on n'a pas une entreprise qui arrive tous les jours, et on n'est pas certain que la communauté de communes verse une aide ?

Madame Le Maire

Là, on n'est que sur le terrain. Ce qui veut dire, qu'après, il va falloir que le porteur de projet sollicite la communauté de communes mais aussi la Région. Donc, on fera une réunion avec Philippe d'Agro-Sphères qui passera, pour voir un peu ce qu'on peut avoir comme mesure d'accompagnement.

Nous, on donne le terrain, ça n'interdit pas la communauté de communes d'intervenir comme elle le fait, auprès d'une autre entreprise qui s'installe.

Pour nous, en fait, c'était la communauté de communes qui devait faire ça, c'est pour cela qu'on n'était pas prêt à donner à la communauté de communes pour qu'elle le rétrocède.

Donc, on aura la même délibération pour la SIMOP. Dans l'analyse, c'est la même.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise la Maire :

- à diviser la parcelle Z 114 et de la céder à l'entreprise pour l'euro symbolique,
- à prendre en charge les frais de division,
- à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce dossier.

20) Cession de la parcelle Z 126 – Zone industrielle La Roseraie

La société SIMOP a fait connaître son souhait d'étendre son activité. Ainsi, il lui est nécessaire d'acquérir du foncier supplémentaire.

L'intérêt s'est donc porté sur la parcelle jouxtant leur parcelle actuelle, soit la Z 126 pour une surface de 1ha 34a et45ca.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le terrain n'étant pas viabilisé, la commune sur les indications de la Présidente de la Communauté de Communes pourrait céder en direct la parcelle nécessaire à cette implantation.

Ici, il est proposé de céder la parcelle Z 126 à la société SIMOP pour l'euro symbolique.

Madame Le Maire

Nous vous proposons donc la même phrase que celle que j'ai lu tout à l'heure.

C'est-à-dire, que le terrain n'étant pas viabilisé, la commune, sous l'indication de la présidente de la Communauté de Communes, pourrait, en direct céder la parcelle nécessaire, à l'extension de l'entreprise SIMOP.

Monsieur Jean-Michel SERRES

Ma curiosité porte sur la délibération qu'on a dans nos documents, les terrains sont estimés à quelle valeur ?

Madame Le Maire

Avant, ils étaient à 4.27€ le m2

Monsieur Jean-Michel SERRES

D'accord.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise la Maire :

- à céder la parcelle Z 126 à la société SIMOP pour l'euro symbolique,
- à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce dossier.

21) Communications du Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu la circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;
Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours ;
Considérant que la commune de Montdidier organise le feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021 et qu'il y a lieu de prévoir un poste de secours,
Considérant la proposition de la Croix-Rouge Française, délégation territoriale de la Somme à Amiens ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec la Croix-Rouge Française, délégation territoriale de la Somme sise 36 square Friant, les 4 Chênes, 80000 Amiens, représentée par Monsieur Michel CADET, président par délégation, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 2. – Le dispositif de secours sera mis en place de 20h00 à 02h30 le mardi 13 juillet 2021 lors de l'organisation du feu d'artifice et ce à titre gracieux.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 juillet 2021

Catherine QUIGNON
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 08/07/2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 23 juin 2015 relative à la signature d'un contrat avec la société ADELYCE pour une solution automatisée de pilotage financier de la masse salariale (Atelier Salarial) ;

Vu la décision du 17 juillet 2018 concernant le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce renouvellement de contrat arrive à échéance le 22/07/2021 ;

Considérant que la commune souhaite renouveler cette assistance en gestion financière ;

Considérant la proposition de la société ADELYCE ;

DECIDE

Article 1. – Un renouvellement de contrat sera signé avec la société ADELYCE située 265 rue de la Découverte – Les Jardins de la Découverte à LABEGE (31670), pour les droits d'accès à Atelier Salarial Premium.

Article 2. – Le montant de l'abonnement annuel est de 2 750 euros HT.

Article 3. – Le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 juillet 2021

Catherine QUIGNON
Maire
Conseiller Régional



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la Municipalité a fait le choix de faire des travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux ;
Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le groupement composé de la Sarl d'Architecture Art – Tech 80, de la Sas MNZ Ingénierie et de l'Eurl Cet Kelvin a fait une meilleure proposition ;

DECIDE

Article 1. – Un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier sera signé avec le groupement conjoint suivant :

- Sarl d'Architecture Art – Tech 80, située 34 rue Emile Zola à CAMON (80 450) pour la partie conception architecturale (ESQ à DCE), autorisation administrative (mandataire du groupement) ;
- Sas MNZ INGENIERIE (maîtrise d'œuvre – SPS), située 2 rue Vallard – Pépinière d'entreprises Val de Somme à Villers Bretonneux (80 800) pour la partie économie de projet (estimatif / descriptif), suivi des travaux des lots architecturaux et électricité, OPC ;
- Eurl CET KELVIN, située 2 bis Place de l'Amiral Courbet à Boves (80 440) pour la partie conception thermique, ventilation et fluides, suivi des travaux des lots techniques hors électricité.

Article 2. – Les membres du groupement désignent la société Art – Tech 80 comme mandataire du groupement, lui donnant pouvoir pour signer les pièces administratives relatives à l'opération.

Article 3. – Le montant des honoraires s'élève à :

- Mission de base : 73800€ HT ;
- Mission complémentaire OPC : 8280€ HT ;
- Soit au total 82 080€ HT (taux de rémunération base + OPC de 9.12 % du montant estimatif des travaux de 900 000€ HT).

Article 4. – La répartition de leurs honoraires s'effectue comme suit :

- 30 700€ HT pour Art-tech 80 (missions de base) ;
- 33 200€ HT (missions de base) + 8280€ HT (mission complémentaire) pour MNZ Ingénierie ;
- 9900€ HT pour CET KELVIN (missions de base).

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 29 juillet 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 29/07/2021



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Vu la convention signée le 29 avril 2008 avec la commune d'Ayencourt Le Monchel, pour la fourniture en gros d'eau potable ;
Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2013 modifiant l'indice de référence d'actualisation dans la banque de données macro-économiques ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2014 modifiant l'indice de référence d'actualisation dans la banque de données macro-économiques ;
Vu la décision du 10 juillet 2018 modifiant l'indice de référence d'actualisation dans la banque de données macro-économiques ;

Considérant que cet indice a été réactualisé :

DECIDE

Article 1. – Un avenant n° 4 à la convention sera signé avec la commune d'Ayencourt Le Monchel modifiant l'article 5 et notamment l'indice d'actualisation, le remplaçant par la série 010534778.

Article 2. – Le coefficient de raccordement est de 1.0068 et le modèle de calcul le suivant :
Nouvel indice = (ancien indice) / coefficient de raccordement

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 août 2021

Catherine Quignon
Maire
Conseiller Régional



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie d'avance pour le règlement des dépenses des services CLSH, CAJ, Camps et temps périscolaires ;
Vu la décision en date du 20 juin 2016 modifiant la nature des dépenses de la régie ainsi que le montant maximum de l'avance ;
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il y a lieu de modifier le mode de règlement des dépenses de la régie ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECISION

Article 1 – L'article 5 de la décision du 12 avril 2016 est modifié comme suit : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : chèque ou espèces ou carte bancaire.

Article 2 – Tous les articles de la décision du 12 avril 2016 ainsi que de la décision du 20 juin 2016 restent inchangés.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des services et Madame la Receveuse Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 17/09/2021

Vu
La Receveuse Municipale

Catherine QUIGNON
Maire
Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture
Le 29/09/2021



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;
Considérant qu'avec les prochains travaux de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de coordination SPS ainsi que celle de contrôle technique ;
Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, l'agence SOCOTEC a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec SOCOTEC – Agence Construction Amiens – Pôle Construction & Immobilier Hauts de France – située 1 Allée de la Pépinière à Dury (80 480) pour procéder à la mission de coordination SPS, portant sur les travaux de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation CSPS avec remise du DIUO s'élève à 2 800€ HT (suivant échancier prévu au contrat). Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 350.00 € HT / mois.

Article 3. – Un contrat sera signé avec SOCOTEC – Agence Construction Amiens – Pôle Construction & Immobilier Hauts de France – située 1 Allée de la Pépinière à Dury (80 480) pour procéder à la mission de contrôle technique, portant sur les travaux de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier.

Article 4. – Le montant de la prestation CT (LP + LE + SEI + HAND + TH + vérification installations électriques) s'élève à 4260 € HT comprenant :

- Les missions de contrôle technique (LP + LE + SEI + + TH + HAND) pour un montant de 4020.00€ HT ;
- La vérification initiale des installations électriques pour un montant de 240.00€ HT.

(Calcul effectué sur un montant prévisionnel de travaux de 900 000€ HT et 12 mois de travaux ; le mois supplémentaire donnant lieu à une facturation supplémentaire de 480.00€ HT / mois) ;

- Honoraires versés à la signature du contrat : 10% (suivant échancier prévu au contrat).

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 1er octobre 2021

Catherine Quignon
Maire - Conseiller Régional

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 54.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX